



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

air

Question écrite n° 53102

### Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés sur le bilan des dernières campagnes de mesures réalisées par la RATP concernant la qualité de l'air. Le principal auteur de la synthèse sur la qualité de l'air à l'intérieur des enceintes ferroviaires souterraines constate que : « les taux de particules relevés dans les souterrains ferroviaires sont sensiblement supérieurs à ceux qu'on trouve dans l'air extérieur ». Les concentrations mesurées dans le métro sont généralement comprises entre 30 et 200 microgrammes par mètre cube. Soit environ quatre fois plus que les niveaux relevés à l'extérieur, le long d'un axe automobile particulièrement fréquenté, et près de cinq fois plus que l'objectif fixé pour l'air extérieur par une directive européenne du 22 avril 2000. Aussi, souhaiterait-il connaître les mesures sanitaires envisagées par le Gouvernement suite à la publication de cette enquête.

### Texte de la réponse

Un rapport sur la qualité de l'air dans le métro et le RER parisiens a été présenté par la SNCF et la RATP le 10 octobre 2000 au Conseil supérieur d'hygiène publique de France (CSHPF). Il met notamment en évidence des taux importants de particules fines (PM10), 4 à 5 fois supérieurs aux taux observés dans l'air extérieur, ainsi que les taux élevés de benzène et de dioxyde d'azote. A l'issue de cette présentation, le CSHPF a souligné l'insuffisance des données fournies pour permettre l'analyse du risque sanitaire. Dans un avis rendu le 7 novembre 2000, le CSHPF a encouragé dès à présent les entreprises ferroviaires à poursuivre et intensifier toute action de réduction des niveaux d'aérocontamination, notamment particulières. Il a également institué un groupe de travail chargé de déterminer les grandes lignes d'un programme d'étude visant à améliorer les connaissances sur l'exposition des personnes fréquentant ces ouvrages, sur l'impact sanitaire de ces expositions et sur la contribution des diverses sources et de valider les différentes étapes de la réalisation de ce programme (choix des stratégies de mesurage, élaboration des protocoles, analyse des résultats). Le ministère chargé de la santé a souhaité que figure parmi les objectifs de ce groupe de travail la fixation de valeurs guides à recommander dans les enceintes ferroviaires souterraines qui sont des espaces intérieurs particuliers, sachant qu'il n'existe aucune valeur recommandée pour la population en milieu intérieur. Le groupe de travail soumettra au CSHPF un projet d'avis lors de la séance plénière du 3 avril 2001. Parallèlement, la direction générale de la santé a saisi l'Institut de veille sanitaire afin qu'il réalise une évaluation du risque encouru par les voyageurs fréquentant ces moyens de transports en liaison avec le groupe de travail du Conseil supérieur d'hygiène publique de France. De plus, l'INVS examinera le cas des travailleurs exposés dans ces enceintes et se prononcera sur l'opportunité et la faisabilité d'une étude épidémiologique en milieu professionnel.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Luc Warsmann](#)

**Circonscription :** Ardennes (3<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 53102

**Rubrique :** Déchets, pollution et nuisances

**Ministère interrogé :** santé et handicapés

**Ministère attributaire :** santé

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 30 octobre 2000, page 6208

**Réponse publiée le :** 2 avril 2001, page 2020